

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles



Vous pouvez signaler toute situation de violence ou de discrimination aux référentes et référents ÉgalitéS qui s'engagent à vous écouter et à vous conseiller. **Découvrez leur rôle au sein du réseau ÉgalitéS et leurs contacts en consultant les éléments ci-dessus.**



Les référentes et référents ÉgalitéS vous soutiennent dans vos démarches et vous aiguillent éventuellement vers des spécialistes pour un accompagnement médical, psychologique ou juridique. Consultez le **guide Lutter contre le harcèlement sexuel**.



Université Paris Cité a mis en place un **dispositif externalisé d'écoute et d'accompagnement avec Women Safe – Institut en Santé Génésique (ISG)**, centre international de prise en charge des violences faites aux femmes.

ÉTUDIANT·ES, DOCTORANT·ES, PERSONNELS UPC ET PERSONNES EXTÉRIEURES À L'UPC

Vous êtes victime ou témoin d'une situation de violences ou de harcèlement au travail ou dans vos études ?

Vous pouvez effectuer un signalement, notamment en cas de :

Violences sexistes et sexuelles (VSS) ; Cyberviolences ou cyberharcèlement ; Violences physiques ou verbales ; Discrimination ; Racisme ou antisémitisme ; Risques psychosociaux (RPS).

SIGNALEZ LA SITUATION SUR LA NOUVELLE PLATEFORME

<https://u-paris.fr/signalement/> ou directement <https://signalement.app.u-pariscite.fr/>

1- DEPOT DU SIGNALEMENT SUR LA PLATEFORME AVEC ANONYMAT POSSIBLE

2- Si Signalement NON ANONYME ORGANISATION D'UNE ECOUTE

Ce premier entretien est mené par un binôme d'écoutant.e.s formé.e.s (RDV en présentiel ou distanciel selon les situations)

2 bis - Si Signalement ANONYME

Information conservée par le dispositif

+
Communication possible via la messagerie interne à la plateforme

La personne signalante peut lever l'anonymat à tout moment pour être écoutée

3 - Rédaction d'un compte-rendu d'écoute + validation par la personne signalante

4- AVEC L'ACCORD DE LA PERSONNE SIGNALANTE LA SITUATION EST ANALYSEE POUR PRECONISATION

TYPOLOGIE DE MESURES ET DE PRECONISATIONS POSSIBLES APRES UN SIGNALEMENT

Entretien contradictoire

Recadrage / mise en demeure

Rencontres / actions en soutien des entités concernées par le signalement

Intégrité scientifique / déontologues...

Médiation/facilitation

PRECONISATIONS A LA GOUVERNANCE

- Courrier adressé au Président et au DGS
- La décision de suivre ou non les préconisations appartient au Président et au DGS

Enquête administrative

Procédure disciplinaire

Article 40

Autres préconisations : mesures conservatoires / protection fonctionnelle pour les personnels...

Actions de sensibilisation et de formation mises en place avec la direction concernée

Accompagnements spécifiques mis en place avec la direction concernée

INFORMATION DE LA OU DES VICTIMES SUR LES PRECONISATIONS PROPOSEES

BILAN DES SIGNALEMENTS présenté chaque année en F3SCT